

COMMUNE DE COUIZA

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 février 2020 à 18 heures
Salle du Conseil Municipal, Mairie de COUIZA

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Nombre de conseillers présents : 13.

- HORTALA Jacques, QUIEF Jean-Paul, DENARNAUD Jean-Claude, CERUTTI Mireille, THOREAU Josiane, SEBILLE Marie, CHOURREU Daniel, ESCACH Estelle, RUIZ Frédéric, CASTEL Colette, RIVERA Karine, PLANEL Régis, MARTROU Michel.
- Procuration : néant
- Absent excusé : ALANDRY Marisa.

Secrétaire de séance : RIVERA Karine.

Approbation du compte rendu de la dernière réunion du 16/12/2019

Avant de débiter la séance Monsieur le Maire souhaite qu'un moment de recueillement soit observé pour 3 de nos concitoyens et amis qui sont décédés ces derniers jours : Madame Najat Garcia, Monsieur Francis Lembège et Madame Josette Belloc.

1 – Approbation Compte de gestion M14 et vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Principal M14 pour l'année 2019 établi par le Trésorier Municipal. Considérant que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Paul QUIEF Adjoint en charge des finances qui donne lecture des prévisions et des réalisations des dépenses et des recettes de l'exercice 2019.
Les résultats sont les suivants :

BUDGET PRINCIPAL M14

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTE	DEPENSES	RECETTES
OPERATIONS	1 108 747.39	1 535 955.92	376 866.86	241 380.69
Résultat de clôture		427 208.53	135 506.17	
Restes à réaliser			236 083.21	164 916.00
Totaux cumulés	1 108 747.39	1 535 955.92	612 970.07	406 296.69
Résultat définitif		427 208.53	206 673.38	220 535.15

soit

- un excédent de Fonctionnement de : 427 208.53 Euros
- un déficit d'Investissement de : 135 506.17 Euros

Monsieur le Maire répond aux diverses questions qui sont posées, puis il se retire pour le vote.

Le CM procède à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif : M. Jean-Paul QUIEF est élu président de séance.

Le compte Administratif 2019 M14 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion, et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ce vote ainsi que pour le travail qui a été réalisé par tous tout au long de l'année, précisant que la commune a continué d'investir sans s'endetter afin d'améliorer la vie des Couizanaïses et Couizanaïses.

2 – Affectation des résultats M14

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de : 427 208.53 Euros
- un déficit d'Investissement de : 135 506.17 Euros

Constatant sur la section d'Investissement que les restes à réaliser sont :

- dépenses : 236 083.21
- recettes : 164 916.00

il existe un besoin de financement sur la section d'Investissement de 206 673.38.

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le BP 2020 comme suit :

- FONCTIONNEMENT RECETTE compte 002 : 220 535.15
- INVESTISSEMENT RECETTE compte 1068 : 206 673.38
- DEPENSE compte 001 : 135 506.17

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

3 – Approbation Compte de gestion M49 et vote du compte administratif 2019

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget eau et assainissement M49 pour l'année 2019 établi par le Trésorier Municipal. Considérant que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion

Monsieur Jean-Paul QUIEF reprend la parole et présente le compte administratif M49 pour l'année 2019.

Les résultats sont les suivants :

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTE	DEPENSES	RECETTES	
OPERATIONS	240 650.11	363 182.43	35 949.97	142 935.51	
Résultat		122 532.32		106 985.54	
Restes à réaliser			49 478.00	0.00	
Totaux cumulés	240 650.11	363 182.43	85 527.97	142 935.51	
Résultat définitif		122 532.32		57 407.54	+ 179 939.86

soit

- un excédent de Fonctionnement de : 122 532.32 Euros
- un excédent d'Investissement de : 57 407.54 Euros

Monsieur le Maire répond aux diverses questions qui sont posées, puis il se retire pour le vote.

Le CM procède à l'élection du président pour le vote du Compte Administratif : M. Jean-Paul QUIEF est élu président de séance.

Le compte Administratif 2019 M49 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire revient dans la salle de réunion, et remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour ce vote

4 – Affectation des résultats M49

Considérant que le compte administratif et le compte de gestion font apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de : 122 532.32 Euros
- un excédent d'Investissement de : 57 407.54 Euros

Constatant sur la section d'Investissement que les restes à réaliser sont :

- dépenses : 49 478.00
- recettes : 0.00

et qu'il n'existe pas de besoin de financement ;

Monsieur le Maire propose d'affecter le résultat comme suit :

- FONCTIONNEMENT RECETTE compte 002 : 122 532.32
- INVESTISSEMENT RECETTE compte 001 : 106 985.54
- Compte 1068 : 0.00

M. le Maire procède au vote : cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5 – Compte administratif, Compte de gestion et affectation des résultats du Budget Centre de Santé de Couza

Monsieur QUIEF rappelle que le Budget du Centre de Santé a été créé en 2019 mais n'a enregistré aucune opération

pendant l'exercice 2019.
Le Compte administratif se résume donc comme suit :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	0	0	0	0	0	0
TOTAUX	0	0	0	0	0	0
Résultat de clôture	0	0	0	0	0	0

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion du Budget Centre de Santé pour l'année 2019 établi par le Trésorier Municipal. Considérant que celui-ci n'appelle aucune observation ni réserve, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte de Gestion et le compte administratif.
Il n'y a pas d'affectation de résultats.

6 - Réfection du Chemin du Pech

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des intempéries d'octobre 2019 et des coulées de boues qui avaient endommagé le Chemin du Pech, il avait été décidé de procéder à une réfection de ce chemin. Des subventions ont été demandées dans le cadre de la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

L'entreprise BURGAT ET FILS TP de Courmanel a été sollicitée pour un devis et a fait une proposition pour « Mise en place et compactage de graves + curage fossés + création de rigoles » d'un montant HT de 20 970.00 €uros.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer.

7 - Location de l'appartement de l'école maternelle

Monsieur le Maire rappelle que le logement de l'école maternelle a été libéré par sa locataire depuis le 1^{er} janvier 2020. Des demandes ont été adressées à la mairie pour l'attribution de ce logement et Monsieur le Maire propose d'examiner ces dossiers. Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce logement à Madame Pascaline PERROCHEAU à compter du 01/04/2020, le montant du loyer mensuel étant fixé à 390.00 €uros.

8 - Bail de location d'un local à l'ancienne usine du Château

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue depuis plusieurs années un local de l'ancienne usine du Château, à Monsieur Cadenel responsable de la base de Canoë Kayak.

Monsieur Cadenel ayant informé la municipalité que les statuts de la société de Canoë Kayak ont changé, il est nécessaire de faire un nouveau contrat de location avec la Société « SAS Domaine de Pommayrac ». Les conditions de location resteront inchangées. Monsieur le maire donne lecture du projet de bail de location.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouveau contrat avec la Société « SAS Domaine de Pommayrac » représentée par M. CADENEL Geoffrey Président, qui débutera le 01/03/2020, avec un loyer mensuel de 231.87 €uros ;

9 - Bail de location au Centre de Santé "ROCHE-CHAYLA-SALVAGNAC"

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de Madame HUMEAU Marie-Armelle Infirmière (co-locataire avec Monsieur CLERCY), d'un cabinet au Centre de Santé « ROCHE-CHAYLA-SALVAGNAC » qui fait part de son départ à compter du 29/02/2020.

Une autre infirmière Madame Aurélie UTHEZA lui succèdera à compter du 01/03/2020.
Le bail de location du cabinet sera donc transféré au nom de Madame Aurélie UTHEZA à compter du 01/03/2020 dans les mêmes conditions que précédemment avec un loyer mensuel du local de 265.90 €uros (le bail de location de M. CLERCY restant inchangé).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

10 - Création de 2 postes de médecins

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 3 octobre 2019, par laquelle le Conseil Municipal avait décidé l'embauche de 2 médecins salariés.

Il est nécessaire de prendre une délibération de création de 2 postes de médecins et de définir la nature de ces contrats.

Le Conseil Municipal décide :

- La création à compter du 1er janvier 2020 de 2 postes de Médecins Généralistes contractuels à temps complet pour exercer la fonction de médecin généraliste.
- Ces 2 emplois seront occupés par 2 médecins recrutés par voie de contrat à durée déterminée de 1 an compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes en application de l'article 3-3-1°. Les contrats pourront être renouvelés par reconduction expresse.
- leur rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer par référence à l'indice de la fonction publique territoriale.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11 - Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert "Agence de gestion et Développement Informatique" AGEDI

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat AGEDI est le nouveau prestataire des logiciels informatiques de la commune. Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

12 - Motion de soutien à la filière Vin et Eaux de vie de vin

Considérant la décision de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autoriser les USA à prendre des mesures de rétorsions commerciales dans l'affaire des subventions illégales accordées au groupe AIRBUS, notamment par la France ;

Considérant la décision des USA de taxer les vins tranquilles français à hauteur de 25% de leur valeur ;

Considérant que cette décision est inique car la filière vin est étrangère au conflit de l'aéronautique et est donc une victime collatérale ;

Considérant les menaces des USA de soumettre à brève échéance l'ensemble des vins, vins mousseux et eaux de vie de vin français importés sur leur territoire à des droits allant jusqu'à 100% de leur valeur ;

Considérant que ces décisions anéantiraient la position des vins français sur ce marché et auraient des répercussions économiques désastreuses et sans précédent à court et long terme pour nos territoires ;

Considérant que la filière vin et eaux de vie de vin permet de diminuer le déficit commercial de la France de plus de 10 milliards, qu'elle représente ainsi le second poste excédentaire de la balance commerciale après l'aéronautique ;

Considérant que ce score à l'export est réalisé par près de 6000 entreprises ; que cela bénéficie directement et indirectement à 80 000 exploitations viticoles qui dynamisent les territoires concernés en faisant travailler leurs fournisseurs et l'ensemble des commerçants et artisans qui y sont installés ;

En conséquence, le Conseil Municipal de COUIZA demande à Monsieur le Président de la République Française :

- de faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher la catastrophe économique qui s'annonce et qui serait la conséquence de décisions nationales et notamment de réfléchir à une suspension provisoire de la taxe dite « GAFA » en vue de trouver un compromis à l'OCDE ;
- de reconnaître à la filière vin le statut de victime dans le conflit AIRBUS et en conséquence de mettre en place un mécanisme simple et efficace d'indemnisation des entreprises et exploitations de la filière vins touchées par les représailles américaines.

13 – Demande de subvention voirie suite aux intempéries de janvier 2020

Monsieur le Maire rappelle les dégâts importants causés par les intempéries du 22 janvier 2020 sur de nombreuses voies et chemins communaux.

A la demande de la commune, le Cabinet d'études OPALE a réalisé un document de recensement et d'estimation des dommages.

Les voies et chemins concernés sont les suivants :

- Chemin du Single
- Chemin des Vignes
- Chemin du Pech
- Ancienne route de Rennes le Château
- Chemin de La Serre
- Chemin du Château d'eau
- Chemin de Mont Joseph
- Chemin d'accès au captage d'eau
- Chemin du Pla du Moulin
- Stade des Joyeuse

Le montant prévisionnel des coûts et dommages de l'ensemble des voies et chemin est estimé à 187 895.50 €uros HT. Le cout pour le nettoyage du stade est estimé à : 3 300.00 €uros HT.

L'estimatif total est de : 191 195.50 €uros HT.

Il est donc proposé de déposer une demande de subvention dans le cadre des INTEMPERIES 2020 pour les travaux de « REMISE EN ETAT DE VOIRIE » avec le plan de financement suivant :

- DETR : 40% soit 76 478.20 €uros
- CD 11 : 40% soit 76 478.20 €uros
- Commune : 20% soit 38 239.10 €uros

Total 191 195.50 €uros HT

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

Après un tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Monsieur le Maire remercie l'équipe municipale qui œuvre depuis 6 ans pour le bien de la commune et des Couizanaises et Couizanais. Cette dernière réunion du Conseil Municipal de la mandature traduit la volonté d'ouvrir Couiza pour l'Avenir.

Vu le Maire
Jacques HORTALA